



Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur du prêt de personnel



Equipements de protection individuelle (EPI)

Equipement standard pour les plâtriers

1 paire Chaussures de sécurité (min. S1 selon EN 20345)



1 ensemble Vêtements haute visibilité



1 ensemble Vêtements de pluie haute visibilité



1 paire Gants de protection



1 paire Lunettes de protection (selon EN 166)



1 Paar Masque de protection (FFP3)



1 exemplaire Casque de protection (selon EN 397)



1 paire Protectors d'ouïe (tampons auriculaires, coquilles)



1 exemplaire Sac



Confirmation de remise:

Le soussigné confirme avoir reçu l'équipement décrit ci-dessus.

Entreprise: _____

Lieu/ Date: _____

Nom et signature du travailleur: _____